



6 juillet 2023

Veut-on supprimer les entreprises de garde d'enfants à domicile et les micro-crèches ?

Ce mardi 4 juillet, le conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) a approuvé la signature de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche Famille de la Sécurité sociale pour la période 2023-2027.

Ce document s'inscrit dans la continuité des récentes déclarations du ministre Jean-Christophe COMBE sur le volet qualité du service public de la petite enfance avec un dénominateur commun : l'absence totale de concertation et de considération des entreprises de garde d'enfants à domicile et les micro-crèches dans un contexte pourtant particulièrement tendu : pénurie de professionnels et crise de recrutement sans précédent.

Une absence de considération des acteurs privés inadmissible au regard de leur impact social et sociétal

La FESP déplore le fossé entre les paroles du Gouvernement au nom desquelles il serait impératif de créer, dans le cadre du service public de la petite enfance, un écosystème favorable afin que toutes les familles puissent disposer et choisir d'une solution d'accueil pour leur enfant, et les actes, qui font état d'une volonté complètement opposée.

Comment peut-on se féliciter d'une Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 de plus de 200 pages dans laquelle le mot « entreprises » ne revient qu'à deux occurrences et qui ne prend même pas la peine d'évoquer les micro-crèches et la garde d'enfants à domicile alors que ce sont les entreprises qui portent la dynamique de création de solutions d'accueil ?

Dans un secteur marqué par la pénurie de professionnels, une crise de recrutement sans précédent et une demande toujours plus croissante, le Gouvernement donc a décidé de faire l'impasse sur les acteurs privés de la petite enfance et d'accorder aux familles le choix de solutions flexibles et adaptables à leurs besoins.

En effet, la COG ne prévoit pas d'accompagner financièrement les familles souhaitant avoir recours aux micro-crèches ou entreprises de garde à domicile et ne prévoit pas non plus d'accompagner ces mêmes structures dans leurs investissements.

A contrecourant des dynamiques du secteur en termes de créations de solutions d'accueil qui reposent essentiellement sur les acteurs privés : crèches, micro-crèches, entreprises de garde à domicile.

A contrecourant des contributions patronales qui – faut-il le rappeler – représentent 60 % du financement de la Branche famille et que le bilan de la précédente COG serait encore plus déficient sans l'apport majeur des entreprises.

De nouvelles contraintes sur le volet qualité déconnectées de la réalité

La FESP, en tant que représentante des entreprises de crèches, micro-crèches et gardes d'enfants à domicile, ne peut que saluer et souscrire à l'objectif louable en soi de « garantir à tous les parents une offre d'accueil collectif ou individuel de qualité à un coût similaire et abordable quel que soit le mode d'accueil ».

C'est donc avec beaucoup d'étonnement que la FESP constate que dans le volet qualité seules les crèches et les assistantes maternelles bénéficieront de financements de l'Etat pour



Communiqué de presse



6 juillet 2023

la revalorisation salariale de leurs intervenants alors qu'il était expressément convenu que cela devait concerner tous les acteurs de la petite enfance sans distinction.

C'est avec le même étonnement que la FESP accueille la contrainte de la présence de deux professionnels uniquement en micro-crèches même en cas d'accueil de moins de 4 enfants. La FESP rappelle que cette dérogation existe justement pour les petites structures cette mesure va-t-elle concerner les assistants maternels et les maisons d'assistants maternels pour qui les professionnels peuvent accueillir seul jusqu'à 4 voire 6 enfants.

Ces contraintes supplémentaires, qui ciblent sans raison les micro-crèches, vont entraîner des conséquences financières et humaines délétères pour cette « offre d'accueil » à garantir à tous les parents. En effet, la FESP alerte à nouveau sur l'impact qu'aurait cette mesure si elle n'était pas accompagnée financièrement par la branche Famille et si elle n'était pas étudiée au regard de la situation de l'emploi dans les territoires. Sans cela, elle entraînera des fermetures de places en horaires atypiques d'ouverture et de fermeture.

Les entreprises, partenaires légitimes du service public de la petite enfance

Alors cette COG ne confère pas aux entreprises du secteur privé entrepreneurial la place complémentaire et légitime au même titre que les autres acteurs, et qui devrait être la leur, la FESP tient à rappeler l'importance de les soutenir. La FESP, en tant que fédération leader du secteur de la petite enfance, dénonce avec vigueur les choix qui ont été faits dans cette COG et qui, assurément, ne permettront pas d'apporter, dans chaque situation parentale, une solution flexible, adaptée, qualitative et sécurisante.

Contact presse : Camilia M'HAMED-SAID – 06 98 18 63 00 – camilia.mhamed-said@vae-solis.com

À propos de la FESP

La Fédération du service aux particuliers (FESP) est la Première Fédération représentative des entreprises de services à la personne ce qui fait d'elle l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics.

En tant que Fédération leader du secteur et maison commune des SAP, elle représente plus de 3 600 entreprises et 130 000 salariés couvrant l'ensemble du champ des SAP (aide à domicile, petite enfance, ménage, repassage, téléassistance, soutien scolaire, cours à domicile, portage de repas, jardinage, etc.).

Elle œuvre depuis 1996 à la défense, au développement, à la valorisation et professionnalisation du secteur. Elle a notamment inventé le dispositif d'avance immédiate du crédit d'impôt en vigueur depuis juin 2022.

Membre du MEDEF, elle est à ce titre administrative au sein de la CNSA, CNAF, CNAV, CNAM.